

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 juillet 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le trente juin deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CREATION DE DEUX
EMPLOIS NON
PERMANENTS
D'ADJOINT
TECHNIQUE NON
TITULAIRE A TEMPS
COMPLET POUR
FAIRE FACE A UN
BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT
SAISONNIER
D'ACTIVITE

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA (jusqu'au point 2), Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Mathias GOLDBERG (à partir du point 2), Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Sander CISINSKI, Bénédicte BARBET par Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE par Vincent DURAND

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG

SECRETAIRE : Gaëlle GIFFARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT la nécessité de créer deux emplois non permanents d'agents des espaces verts, de catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 7 juillet jusqu'au 30 septembre de l'année en cours. Les agents non titulaires percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la création de deux emplois non permanents d'agent des espaces verts, à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022 et suivants au chapitre 012.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, et à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas.

Et ont signé le registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 33

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220706-D92-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son publication le **08 JUIL. 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.